



Conseil d'Agglomération

Mercredi 12 juin 2024

Procès-Verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2024	4
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
RESSOURCES HUMAINES	15
2024-296 - Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurant	15
FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX	17
2024-297 - Finances – Fonds de concours à la commune de Plats pour la construction d'un terrain multisports	17
2024-298 - Finances – Fonds de concours à la commune de Bren pour les travaux de rénovation de l'église	17
2024-299 - Finances – Fonds de concours à la commune de Colombier-le-Vieux pour les travaux de réparation des voiries suite aux dégâts d'orages	18
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19
2024-300 - Elargissement de la RD 473 à Charmes-sur-l'Herbasse - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme – Volet travaux	19
2024-301 - Elargissement de la RD 473 à Charmes-sur-l'Herbasse - Marché de travaux	20
2024-302 - Chantemerle-les-Blés – Cession de terrain à la SN Lagut	22
2024-303 - ZA Erôme – Régularisation n° 2 pour la cession de terrain à Gautier Location, GH Location et AR Métal	23
RIVIERES - GEMAPI	26
2024-304 - Lancement du marché de travaux de réparation des dégâts de crues sur la Bouterne, le Croze, la Tuillière et le Gaizard	26
2024-305 - Marché pour des fouilles archéologiques préventives à Marsaz dans le cadre de l'opération de travaux de limitation des crues de la Veauve et du Merdarioux	27
ENVIRONNEMENT	29
2024-306 - Milieux ENS – Classement et gestion d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur la commune de Chantemerle-les-Blés – Convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des ENS Drômois	29
HABITAT	32
2024-307 - Renouvellement des membres du Comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)	32
EAU - ASSAINISSEMENT	33
2024-308 - Convention pour la mise à disposition d'une borne fontaine par le Syndicat Cance-Doux à St-Félicien	33

2024-309 - Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges 34

2024-310 - Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse – Marché pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement 35

INFORMATION 37

Campagnes pédagogiques 37

Date de convocation : 6 juin 2024

Le 12 juin 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président remercie les Conseillers d'avoir une pensée pour Florence CROZE, ancienne Conseillère communautaire de ce mandat et élue de la commune de Tournon-sur-Rhône pendant près de 9 années et qui est décédée la semaine dernière des suites d'une longue maladie.

Le Président informe les conseillers qu'il retire de l'ordre du jour le point n° 5 concernant le règlement des fonds de concours.

Nombre CC Présent : 50 - Nombre CC Votant : 56

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2024-219 - Objet : Solidarités Enfance-Jeunesse – Contrat simplifié – prestation « développement ludique et pédagogique du parcours énigmes ARCHE Agglo-Arcade » SARL Kaperli

Considérant la 2^{ème} phase du projet « PARCOURS ENIGMES ENTREPRISES »

Considérant le besoin d'une prestation d'accompagnement pour le développement ludique et pédagogique du projet à destination des collégiens du territoire ;

Considérant la consultation du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que l'entreprise SARL KAPERLI a été retenue pour ses prestations : d'accompagnement et de développement pour un montant de 4 300 € H.T soit 5 160 € TTC ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour la prestation d'accompagnement, de développement ludique et pédagogique du parcours énigmes, et de livraison de 10 mallettes, avec l'entreprise SARL KAPERLI.

– Le montant des prestations s'élève à 4 300 H.T, soit 5 160 € TTC.

DEC 2024-220 A DEC 2024-226 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Monsieur, 26600 Larnage
Madame, 07300 Saint-Jean-de-Muzols
Madame, 07300 Mauves
Monsieur, 26600 La-Roche-de-Glun
Monsieur, 07300 Saint-Jean-de-Muzols
Madame, 26600 Mercuriol-Veaunes.
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2024-227 - Objet : Commande publique - Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé – Choix du lauréat

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2162-19 précisant qu'il appartient à l'acheteur de choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ;

Vu la délibération n° 2023-417 du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2023 approuvant notamment :

- Le programme fonctionnel et technique ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé ;
- Le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse+ » en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre ;

- Le montant de la prime attribuée aux candidats admis à concourir et qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours

Vu l'arrêté n°2023-006 en date du 10 novembre 2023 portant désignation des personnes qualifiées du jury de concours pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 16 novembre 2023 et la liste des candidats admis à concourir fixée par le Président ;

Vu l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 11 avril 2024, déterminant le classement des trois projets ;

Considérant que le jury de concours, dans sa réunion du 11 avril 2024, a classé les 3 projets reçus au regard des critères annoncés dans le règlement du concours ; qu'au regard de ce classement et de l'avis émis par le jury, il y a lieu de désigner comme lauréat du concours le projet classé premier et présenté par le groupement représenté par le cabinet AP ARCHITECTURE ; que le jury de concours a également proposé que l'intégralité de la prime soit attribuée à toutes les équipes participantes ;

Le Président a décidé

- De désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé le groupement représenté par AP ARCHITECTURE (architecte mandataire) dont le siège est situé 11 Rue du Vieux Versailles, 78000 VERSAILLES et composé du co-traitant suivant : BETREC IG VALENCE.
- D'autoriser le versement de l'intégralité de la prime soit 18 500 € HT à chaque groupement admis à concourir. La rémunération du futur maître d'œuvre tiendra compte de cette prime reçue.
- D'inviter aux négociations le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

DEC 2024-228 - Objet : Patrimoine - Régularisation foncière suite à la construction du Collège Joséphine Baker à Saint-Donat-sur-L'herbasse. Cession des parcelles à l'euro symbolique.

Vu la convention de partenariat en date du 5 juillet 2019 signée avec le Département de la Drôme et la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse ;

Vu la délibération n° 2023-630 du 15 novembre 2023 approuvant la régularisation foncière suite à la construction du collège Joséphine Baker entre les différentes collectivités à savoir ARCHE Agglo, le Département de la Drôme et la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse;

Considérant l'avis des domaines du 17 avril 2024 assimilant la rétrocession dédites parcelles à un transfert de charges à l'euro symbolique entre les collectivités ;

Le Président a décidé

- D'approuver la cession au Département de la Drôme des parcelles ZP 584 et ZP 587 pour une surface totale de 20 778 m² à l'euro symbolique.
- D'approuver la cession à la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse des parcelles ZP 585 et ZP 588 pour une surface totale de 7 173 m² à l'euro symbolique.
- Conserver au profit d'ARCHE Agglo la parcelle ZP 586 pour une surface totale de 5 851 m².

DEC 2024-229 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour le changement de la VMC et installation d’une climatisation dans les salles d’activités crèche Pomme d’Api

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la crèche Pomme d’Api ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Pomme d’Api dont le montant s’élève à 8 872.34 € H.T.

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	7 097.87 € HT
- ARCHE AGGLO	1 774.47 € HT

	8 872.34 € HT

DEC 2024-230 - Objet : Transport – Versement des Aides individuelles au Transport (AIT)

Vu la délibération n° 2023-355 du conseil communautaire du 7 juin 2023 approuvant le règlement des transports scolaires 2023-2024 ;

Considérant l’article 5.6 du règlement des transports scolaires et son annexe 2 qui prévoit le versement des Aides Individuelles au Transport (AIT) aux usagers ne disposant d’aucun service de transport organisé, jusqu’à l’établissement d’accueil (aide globale calculée selon le nombre de jours de scolarisation) ou jusqu’au point d’arrêt le plus proche (aide d’approche forfaitaire) ;

Considérant les 10 dossiers de demande d’Aides Individuelles au Transport pour l’année 2023-2024 ;

Le Président a décidé

– D’effectuer le versement des Aides Individuelles au transport calculées au prorata des jours d’ouverture d’école soit 140 jours pour les primaires et 174 jours pour les élèves du secondaire.

- L’application de l’article 1 de la présente décision entraîne le versement d’une aide forfaitaire d’approche de 865 € pour 5 dossiers et d’une aide kilométrique globale de 1 157.49 € pour 5 dossiers conformément au détail ci-annexé. Soit un total de 2022.50 € pour 10 dossiers.

élèves	Aide globale	Aide d'approche	justificatif	formule
n°1	163,52		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 4 km	$0,146 \times 4 \times 2 \times 140$
n°2		145	1 ^{er} degré. Scolarisé en primaire distance arrêt - école : 5 km	
n°3	400		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 10 km	

n°4		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 3,5 km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°5	148,8		ne dispose pas de transport scolaire jusqu'au 8 janvier 2024 soit 56 jours. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 9,10 km	0,146*9,1*2*56
n°6		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 4,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°7	45,17		Ne dispose pas de transport scolaire pour le trajet retour du soir le mercredi soit 34 jours/an 2nd degrés. Scolarisé au lycée Hôtelier distance domicile - lycée 9,1 km	0,146*9,1*34
n°8		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 4,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°9		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 3,5km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°10	400		Demi-pens 2 nd - ne dispose pas de transport scolaire le soir. distance domicile - Etablissement : 16,3 km	0,146*16,3*174
	1157.49	865		

DEC 2024-231 - Objet : Aménagement - Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Axione sur Chanos-Curson

Considérant la demande d'AXIONE, en charge du déploiement de la fibre optique de disposer de la parcelle ZC 223 propriété d'ARCHE Agglo à Chanos-Curson pour entreposer les matériels nécessaires aux travaux de déploiement ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la société AXIONE pour l'entreposage du matériel nécessaire aux travaux de déploiement de la fibre optique sur la parcelle ZC 223 à Chanos-Curson.
- La convention prendra effet à la date de signature des deux parties pour prendre fin au 30 novembre 2024.
- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2024-232 - Objet : Commande Publique – Marché n°2024-6-A Travaux aménagement de la liaison mode doux et entrée Est de la ville de Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les travaux aménagement de la liaison mode doux et entrée Est de la ville de Tain l'Hermitage

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 mars 2024 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,
Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise EUROVIA DALA (JOUANY) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux travaux aménagement de la liaison mode doux et entrée Est de la ville de Tain l'Hermitage

Avec : EUROVIA DALA (JOUANY) – 25 Chemin de Saint Pierre – ZA BTP Ripotier Sud – BP 20171 – 07202 AUBENAS CEDEX

- Le marché est conclu pour un montant de 129 998,82€ HT.

DEC 2024-233 A DEC 2024-237 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur, 07410 Arlebosc

Madame, 26600 Pont-de-l'Isère

Madame, 26600 La-Roche-de-Glun

Monsieur, 07300 Glun

Monsieur, 07270 Colombier-le-Jeune.

DEC 2024-238 - Objet : Eau Assainissement – Marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est dans l'obligation d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015, relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, qui fixent les conditions

et modalités de la réalisation de l'auto surveillance et du contrôle des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement collectifs ;

Considérant que l'assistance technique est une compétence des départements exercée par le SATESE Drôme Ardèche géré par le Département de la Drôme via une convention passée avec le Département de l'Ardèche ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est maître d'ouvrage de 41 stations d'épuration et de déversoirs d'orage soumis à auto surveillance réglementaire ;

Le Président a décidé

- De signer un marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets pour un montant estimatif de 17 880 € HT soit 21 456 € TTC.

– Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

DEC 2024-239 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Beaumont-Monteux situé ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-240 : Objet : Commande Publique – Marché 2024-5- A- Extension EU route de Saint Donat et route de Ratières commune de Bathernay

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'extension EU route de Saint Donat et route de Ratières commune de Bathernay ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 08 mars 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise BOISSET TP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à pour l'extension EU route de Saint Donat et route de Ratières commune de Baternay avec :

- BOISSET TP – 445 Route de Tain-26600 CHANOS CURSON.

- Le marché est conclu pour un montant de 96 226,50 €HT sur la base du DQE

DEC 2024-259 - Objet : Environnement – Déchets - Agriculture- Convention 2024 pour la collecte annuelle de déchets plastiques agricoles à la déchèterie de Colombier-le-vieux pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Considérant que l'utilisation de matière plastique est de plus en plus courante en agriculture et que l'élimination des plastiques usagés pose problème pour l'exploitant agricole comme pour la collectivité chargée de la collecte des ordures ménagères ;

Considérant qu'afin d'assurer à ce type de déchets une élimination pérenne et acceptable d'un point de vue économique et environnemental, la profession agricole a souhaité développer une filière de collecte et de valorisation « matière » de ces plastiques (recyclage) ;

Considérant que dans ce but, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place d'une opération de collecte et de recyclage des plastiques agricoles en partenariat avec les collectivités locales ;

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat ;

Considérant le projet de convention 2024 relatif à la collecte de déchets plastiques agricoles en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention 2024 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la collecte annuelle des plastiques agricoles, ARCHE Agglo s'engageant notamment à mettre à disposition gratuitement la déchetterie de Colombier-le-Vieux et à compléter et transmettre les fiches de suivi des dépôts.

– La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche s'engage notamment :

- à assurer la maîtrise d'ouvrage de la collecte,
- à communiquer et sensibiliser les agriculteurs sur la gestion des déchets plastiques,
- à informer les agriculteurs des caractéristiques de propreté et de conditionnement requis,
- à informer la société prestataire des sites de collecte et des coordonnées du responsable de site ainsi que des dates de collecte et d'enlèvement prévu, à fournir au gardien de la déchetterie avant la collecte la liste des agriculteurs inscrits à la collecte avec leurs coordonnées ainsi que les estimations d'apport,
- à fournir une facture et une attestation de remise de plastique permettant aux exploitants de justifier d'une correcte élimination de leurs déchets sur la base de la fiche d'inscription fournie au responsable du site de collecte.

DEC 2024-260 - Objet : ZA ERÔME – BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR ALIMENTATION DE LA ZA – QUARTIER LE GARAY A ERÔME

Considérant le cadre de sa compétence de développement économique ;

Considérant le projet de la zone d'activités d'Erôme sur la commune d'Erôme ;

Considérant le souhait de la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de viabiliser les terrains de cette zone ;

Considérant la nécessité de branchement électrique pour alimenter les terrains à céder situés sur la zone d'activité d'Erôme à partir du poste d'EROME II ;

Considérant que les travaux de branchement seront effectués par le SDED

Considérant que le montant total des travaux est 31 790.39 € H.T

Considérant que la participation d'ARCHE Agglo est de 19 074.23 € HT

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le devis pour les travaux de branchement électrique pour les terrains de la ZA d'Erôme à partir du poste d'Erôme II pour un montant total de 31 790.39 € avec une participation d'ARCHE Agglo de 19 074.23 €.

DEC 2024-261 A DEC 2024-265 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur, Tain l'Hermitage
Madame, La Roche de Glun
Monsieur, Tournon-sur-Rhône
Monsieur, Mercurol-Veaunes.

DEC 2024-266 - Objet : Patrimoine - Contrat 2024 13 DD - Vérifications annuelles des installations électriques des locaux ARCHE Agglo

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo des obligations de vérification périodique des installations électriques, dont elle est propriétaire ou locataire, et dont elle se doit de réaliser l'exécution selon les textes légaux en vigueur qui s'y appliquent, selon la nature de l'établissement, et selon le cadre des textes liés aux obligations de sécurité des ERP ou de site relevant du code du travail

Considérant la mise en concurrence faite le 10 avril 2024 suivant la procédure interne des marchés publics d'ARCHE Agglo.

Considérant les réponses des 2 sociétés au 15 mai 2024 date limite de remise des offres

Considérant l'analyse des offres reçues faite le 17 mai 2024 ;

Le Président a décidé

De conclure et de signer le marché avec la Sté DEKRA INDUSTRIAL SAS basée à Noval Parc - 2 place Edmond Regnault - 26000 VALENCE pour la réalisation de ces vérifications et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Marché de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

Minimum Annuel : 1 000 € HT

Maximum annuel : 10 000 € HT

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, reconductible par tacite reconduction, trois fois, pour une durée de 1 an, soit une durée totale maximale de 4 ans.

En cas d'ajout ou de suppression de bâtiment suivant l'évolution des compétences d'ARCHE Agglo ou l'évolution de son patrimoine, les locaux supplémentaires seront intégrés par bons de commande à ce marché suivant les prix unitaires du BPU sous réserve de ne pas dépasser le Maximum annuel : 10 000 € HT

(A titre d'information : selon le DQE actuel 2024 le prix du marché est estimé à 8 010 € TTC annuel)

DEC 2024-267 – Objet : Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2024

Considérant qu'ARCHE Agglo gère l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale Arche Agglo ;

Considérant le Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 5 000 € pour « aide à l'acquisition de matériel pour les structures culturelles et patrimoniales ».

DEC 2024-268 - Objet : Tourisme – Convention avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orientation

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer un Espace Loisirs Orientation sur le site du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orientation a pour objet la mise en place et le contrôle d'équipement pour les Espace Loisirs Orientation ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;
Considérant les conditions tarifaires consenties à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orientation notifiées dans la convention ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orientation, sise Maison Départementale des sports – 7 rue de l'industrie 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Bernard DAHY, le Président de la ligue.

DEC 2024-269 - Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention du département de la Drôme

Vu la décision n° 2024-268 en date du 22 mai 2024 relative à la signature d'une convention avec la ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orientation

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer un Espace Loisirs Orientation sur le site du Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme de 5 406.00 € € soit 60 % de la dépense éligible estimée à 9010 € HT.

Coût prévisionnel : 9 010 € HT Participation CD 26 : 5 406.00 € HT

DEC 2024-270 - Objet : Achats /Commande Publique : Relance marché de fourniture de deux véhicules légers de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture de deux véhicules légers de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B,

Considérant qu'une première consultation a été lancée et déclarée infructueuse 17 avril 2024,

Considérant que ce marché a été relancé sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R. 2122-2 du code de la commande publique.

Considérant que l'entreprise GARAGE PEROLLIER a été consultée par mail le 07 mai 2024,

Considérant que l'offre du groupement SOLIDAIRE ARNO ROMANS (mandataire) et GARAGE PEROLLIER (co traitant) est économiquement avantageuse et répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché de fourniture de deux véhicules légers de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B,

Avec le groupement SOLIDAIRE ARNO ROMANS (mandataire) et GARAGE PEROLLIER (co traitant) ZI Rue Réaumur – 26100 ROMANS SUR ISERE.

- Le marché est conclu pour un montant de 34 286,26 €HT, soit 41 97,67 €TTC :

1/Véhicule VL hybride d'occasion segment B « Clio 5 évolution » pour un montant de 19 369,59 €HT, soit 23 197,76 €TTC, dont carte grise.

2/Véhicule VL hybride d'occasion segment B « Zoé zen R110 » pour un montant de 14 916,67 €HT, soit 17 900,00 €TTC, dont carte grise.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2024-296 - Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurant

Le marché public a pour objet la fourniture, le conditionnement, la livraison et la gestion de titres restaurants sur support papier et dématérialisés pour le personnel de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE Agglo, soit environ 315 agents à ce jour. Les titres restaurant seront fournis mensuellement sous format papier, par carnets sécurisés ou support électronique, suivant le choix de l'agent. Les deux modes de gestion devront être possibles tout au long du marché, hormis si la réglementation venait à changer. Tout au long du marché le prestataire sera tenu de respecter la réglementation en vigueur, en particulier le Code du travail qui définit les conditions d'émission, de validité, d'utilisation et de remboursement des titres restaurant.

Le précédent marché prend fin le 31 décembre 2024, il convient donc de relancer, au plus tôt, une procédure de mise en concurrence car le secteur est très concurrentiel et qu'il convient d'anticiper au maximum les éventuels aléas d'une telle procédure.

Jusqu'au 31 décembre 2024, les bénéficiaires peuvent utiliser leur titre restaurant à hauteur de 25 € par jour soit auprès de restaurateurs soit pour l'achat de produits alimentaires non directement consommables. Un texte de loi est en préparation pour l'automne 2024 afin de pérenniser ou non ce dispositif. Il est envisagé plusieurs scénarii : du maintien de la mesure à l'identique à une nouvelle appellation de chèque chariot ou ticket alimentation. Par ailleurs, une dématérialisation complète est prévue pour mars 2026. Les dispositions du contrat devront évoluer en conformité avec la réglementation en vigueur.

Calendrier proposé :

- ✓ Date lancement de la consultation : 17 juin 2024
- ✓ Date limite de réception des offres : 31 juillet 2024 à 12h00
- ✓ Notification : octobre 2024
- ✓ Début d'exécution des prestations : janvier 2025

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R.2131-16, R.2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2024 du marché relatif à la fourniture de titres restaurants pour le personnel de la communauté d'agglomération d'ARCHE AGGLO;

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient donc de relancer, au plus tôt, une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que, comme précédemment, la collectivité souhaite à l'instant T laisser le choix à ses agents de bénéficier des titres restaurant soit sous format papier soit sous support électronique et ce, tout au long du marché, et tant que la législation le permettra ;

Considérant l'estimation du marché de 420 000 € HT par an, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique;

Considérant que les modalités du dispositif sont susceptibles d'évoluer ;

Il est proposé de conclure un contrat avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Compte tenu de la nature des prestations, il convient de prévoir un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en quantité en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique :

Quantités minimales annuelles : 20 000 titres par an

Quantités maximales annuelles : 60 000 titres par an

- Compte tenu du contexte législatif et réglementaire susceptible d'évoluer, il est pertinent de prévoir un marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 renouvelable tacitement 3 fois 1 an (4 ans maximum) ;

Il est proposé, au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres suivants :

- o Prix : 15 points
- o Valeur technique : 75 points
- o Développement durable : 10 points

Vu l'avis favorable du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure formalisée en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour de la fourniture de titres restaurants pour l'ensemble du personnel de la communauté d'agglomération d'ARCHE AGGLO et ce, avec une quantité minimale et maximale annuelle;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure formalisée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure formalisée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2024-297 - Finances – Fonds de concours à la commune de Plats pour la construction d'un terrain multisports

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 10/2024 du 06 mai 2024 de la commune de Plats sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 21 452.00 € concernant la construction d'un terrain multisports pour un montant de 88 292.80 €HT. La charge nette de la commune est de 21 452.80 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal,

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024,

Gilbert LA RUSSA indique que le projet a été initié il y a 4 ans avec quelques déconvenues et notamment le refus de la DETR. Le fonds de concours de l'Agglo permettra s'il est validé, de réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 21 452.00 € à la Commune de Plats concernant la construction d'un terrain multisports.

2024-298 - Finances – Fonds de concours à la commune de Bren pour les travaux de rénovation de l'église

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 28 mai 2024 de la commune de Bren sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 17 000.00 € pour les travaux de rénovation de l'église pour un montant de 65 229.40 €HT. La charge nette de la commune est de 39 419 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal,

Serge DEBRIE ajoute que ce projet a subi quelques déconvenues avec des suppléments à payer et il remercie les Conseillers par avance.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 17 000 € à la Commune de Bren pour les travaux de rénovation de l'église.

2024-299 - Finances – Fonds de concours à la commune de Colombier-le-Vieux pour les travaux de réparation des voiries suite aux dégâts d'orages

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 06 juin 2024 de la commune de Colombier-le-Vieux sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 30 000.00 € pour les travaux de réparation des voiries suite aux orages de l'automne 2023 pour un montant de 114 460.25 € HT. La charge nette de la commune est de 94 460.25 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal,

Béatrice FOUR remercie par avance les Conseillers pour ce fonds de concours qui permettra de rénover la voirie.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Colombier-le-Vieux pour les travaux de réparation des voiries suite aux orages de l'automne 2023.

Règlement intérieur pour l'attribution de fonds de concours

Point retiré de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2024-300 - Elargissement de la RD 473 à Charmes-sur-l'Herbasse - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme – Volet travaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée « volet études » en date du 28 mars 2022 conclue entre ARCHE Agglo et le DEPARTEMENT,

Considérant qu'ARCHE Agglo, compétente en matière d'économie sur son territoire, a accompagné le projet d'implantation d'une maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse,

Considérant que l'implantation de cette unité de production de maroquinerie génère une augmentation sensible du trafic sur la RD473,

Considérant que les caractéristiques actuelles de la RD473 ne sont pas adaptées à ce trafic et qu'il convient en conséquence d'étudier un projet d'aménagement de la RD473 pour sécuriser les déplacements des automobilistes et des cyclistes,

Considérant que ce projet de recalibrage se situe sur un itinéraire cyclable structurant sur le territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la proposition de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme afin de fixer les dispositions techniques, administratives et financières pour la réalisation des acquisitions foncières, des travaux ainsi que les autorisations nécessaires réglementairement.

Considérant qu'ARCHE Agglo réalisera la totalité des aménagements et fera son affaire de l'ensemble de l'opération c'est-à-dire les études et procédures nécessaires, les acquisitions foncières, le(s) marché(s) public(s), le suivi des travaux et le récolement de ceux-ci, ainsi que les relations avec les autres occupants du domaine public. Elle s'assurera auprès de ses mandataires ou des entreprises retenues du bon déroulement des procédures administratives liées au chantier (arrêté de circulation, DICT, etc...).

Considérant que Le DÉPARTEMENT s'assurera du respect des prescriptions de l'accord technique préalable de voirie délivré à ARCHE Agglo et des éventuelles permissions de voiries accordées aux concessionnaires de réseaux occupants du domaine public routier départemental ;

Considérant la répartition financière suivante :

Le coût prévisionnel HT du projet (revêtement, terrassement et chaussées) correspondant est de :

- Montant HT des travaux : 1 781 097,50 €
- Autres travaux et études (CSPS, MO) : 90 343,90 €

Coût total : 1 871 441,40 € HT

Considérant que la convention fixe la participation du Département sur les principes suivants :

- le financement du revêtement de la RD 473 (évalué à ce jour à 204 306 HT soit 245 167,20 € TTC).
- 25 % des travaux de terrassements et chaussées (évalués à ce jour à 830 772 € HT), soit 207 693 € HT.

Le Département s'engage à financer au titre du revêtement de la RD 473 et de la partie cyclable du projet une **participation de 411 999,00 € HT**, soit 494 398,80 € TTC.

Les parties conviendront que les surcoûts qui surviendraient lors de la réalisation de modifications ou d'adjonctions au projet arrêté sont, sauf entente préalable, à la charge de celle qui les aura demandées et feront l'objet d'un avenant spécifique.

Les parties conviendront que les surcoûts qui surviendraient suite à l'ouverture des plis des marchés ou du fait de l'évolution des devis des concessionnaires de réseaux feront l'objet d'un avenant spécifique.

Considérant que la mission d'ARCHE Agglo s'achèvera dès le transfert de l'ouvrage au Département prendra effet à la date de la signature et prendra fin à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement soit un an après la remise au Département des ouvrages réalisés et après paiement du solde des sommes dues à ARCHE agglo par le Département.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 mai 2024

Le Président précise que la commune de Margès participe à hauteur de 14 700 € pour le linéaire qui se situe au-delà du panneau de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme pour l'aménagement de la RD 473.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-301 - Elargissement de la RD 473 à Charmes-sur-l'Herbasse - Marché de travaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'économie sur son territoire, ARCHE Agglo accompagne le projet d'implantation d'une maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse.

Considérant que l'implantation de cette unité de production de maroquinerie génère une augmentation sensible du trafic sur la RD 473,

Considérant que les caractéristiques actuelles de la RD 473 ne sont pas adaptées au trafic et qu'il convient en conséquence de réaliser des travaux d'aménagement de la RD 473 pour sécuriser les déplacements des automobilistes et des cyclistes,

Considérant que le conseil départemental a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage à ARCHE Agglo pour la réalisation desdits travaux et ce conformément aux 2 conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée « volet études » en date du 28/03/2022 et « volet travaux » approuvé par délibération en date du 12 juin 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une consultation de travaux relative à des aménagements de recalibrage de la RD 473 à Margés et ce, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Au regard de l'estimation du marché de travaux évaluée à 1 781 097.50 € HT, conformément aux études de projet réalisées par SEDIC, maître d'œuvre de l'opération, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique et comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché de travaux alloti de la manière suivante :
Lot n°1 : Voirie et aménagements (estimation 1 642 197.50 €)
Lot n°2 : Dévoiement de la fibre (estimation 138 900 €)
- Marché comptant une tranche:
Le lot n°1 comporte une tranche ferme : calibrage de la voirie actuelle, sur une longueur de 2 320 m entre le croisement RD 121/RD 473 et l'ouvrage de franchissement du ravin de la Mère d'Eau du Randon et une tranche optionnelle : reprise mur en pierre existant
- Marché autorisant les variantes : les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base) mais peuvent pour le lot n°1 également présenter une offre comportant des variantes et respectant au minimum la Garantie de la portance à 50 MPA sur la partie supérieure des Terrassements (PST)
- Durée du marché : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Critères d'analyse des offres : 40 points pour le prix et 60 points pour la valeur technique

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-302 - Chantemerle-les-Blés – Cession de terrain à la SN Lagut

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Monsieur Bastien BLAISE a repris en avril 2021 avec son associé Rémi JAMON l'activité de l'entreprise SN Lagut. L'entreprise a des activités de maçonnerie, travaux publics et génie civil.

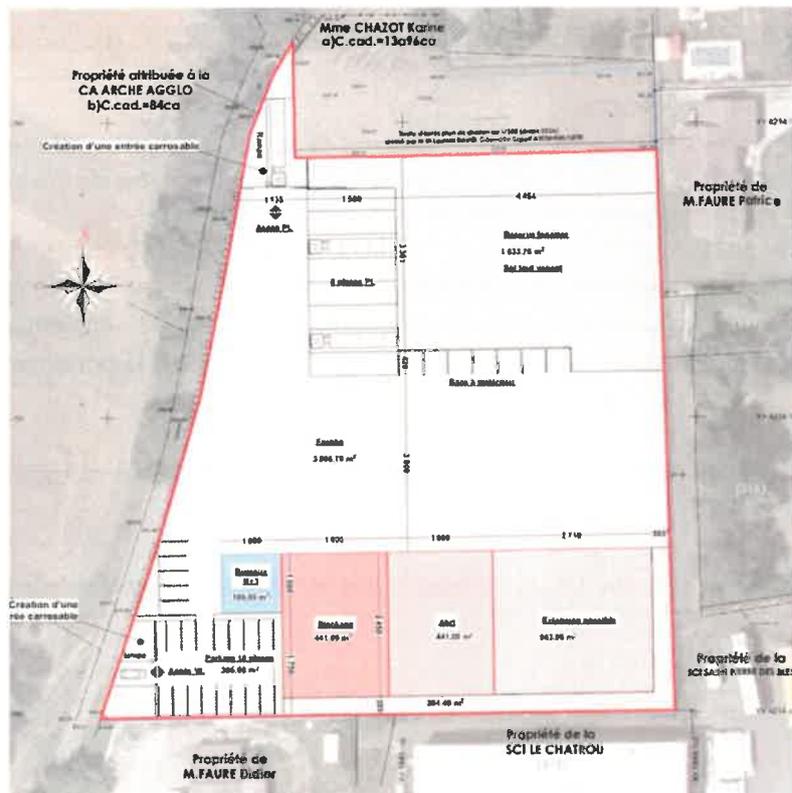
Elle emploie actuellement 24 personnes dont 4 CDD et 1 apprenti. SN Lagut réalise un chiffre d'affaires de 1,7 M € en 2023.

M. Blaise est pour le moment locataire des anciens gérants de l'entreprise (famille Lagut). Le bail arrivant prochainement à échéance, il souhaite acheter un terrain pour construire un bâtiment et ainsi développer son activité :

- 100 m² de bureaux
- 1 500 m² d'abri / dépôt / stockage

Ce projet permettrait l'embauche de 9 personnes supplémentaires d'ici à fin 2026.

M. Blaise souhaite acheter à la parcelle AL 443 sur la commune de Chantemerle les Blés. La parcelle était initialement fléchée pour le développement de l'entreprise voisine, les Transports Faure et Fils, mais l'entreprise n'avait pas de projet d'extension.



Considérant la demande de M. Blaise d'acquérir la parcelle AL 443 d'une superficie d'environ 7 880 m² ;

Considérant le bon pour accord de SN Lagut reçu en date du 29 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 30 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la cession à 25 € HT / m² d'environ 7 880 m² à l'entreprise SN LAGUT (dont le gérant est M. BLAISE Bastien), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur. La superficie sera fixée définitivement par le plan de bornage.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

2024-303 - ZA Erôme – Régularisation n° 2 pour la cession de terrain à Gautier Location, GHL Location et AR Métal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2022-802 en date du 14 décembre 2022 actant de la cession du lot 2 de la zone d'activités d'Erôme en un seul tènement à l'entreprise AR Métal ou à l'entreprise Gautier Location,

Vu la délibération n°2023-352 en date du 7 juin 2023 actant de la régularisation de la cession de terrain à l'entreprise AR Métal ou à l'entreprise Gautier Location (division du terrain et modification du prix de vente),

Monsieur Anthony GAUTIER (GAUTIER LOCATION) a une activité de location d'engins de chantier (camions bennes, mini pelles, nacelles, etc.). L'entreprise existe depuis 1990 et a été créée à Tain l'Hermitage par son père. L'entreprise emploie 12 personnes (effectif multiplié par 2 en 4 ans) et réalise un chiffre d'affaires de 1 478 139 € en 2023.

Le local dont la SARL dispose Avenue Gabriel Péri est désormais trop petit pour assurer la croissance de l'entreprise et lui permettre de se développer dans des bonnes conditions. Elle a besoin d'un nouveau local de 500 m² environ pour ses bureaux et le stockage du matériel proposé à la location.

Le projet permettrait l'embauche de 2 personnes supplémentaires.

Monsieur Anthony RIZZO (AR METAL) a créé son entreprise de métallerie en janvier 2020. La SAS compte 3 personnes dont 1 apprenti. L'entreprise est actuellement en location à Serves sur Rhône. Elle réalise un chiffre d'affaires de 169 184 € en 2021.

M. Rizzo souhaite faire construire un bâtiment de 550 m² pour héberger ses activités ainsi qu'un bâtiment de 500 m² de cellules artisanales destinées à être louées.

Le projet permettrait l'embauche d'un opérateur machine supplémentaire.

En 2022, les 2 porteurs de projet ont manifesté leur souhait d'acheter ensemble le lot 2 de la zone d'activités d'Erôme pour une superficie d'environ 5 000 m² afin d'y réaliser leurs projets respectifs :

- GAUTIER LOCATION : bâtiment de 450 m² avec 75 m² de bureaux et 375 m² d'entrepôt pour stocker le matériel de location.
- AR METAL : bâtiment de 550 m² pour l'atelier de métallerie et bâtiment de 400 m² destiné à la location (cellules artisanales).

Début 2023, les porteurs de projet ont demandé à diviser le terrain et il a été acté de vendre à 34 € HT / m² (intégration des frais supplémentaires générés par la division et les demandes de viabilisations) :

- Environ 2 093 m² à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- Environ 2 793 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- Environ 144 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony) et à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.

Fin 2023, M. Gautier est revenu vers ARCHE Agglo pour émettre le souhait d'acheter son terrain en association avec M. Hartvick de l'entreprise GHL Location.

Monsieur Nicolas HARTVICK (GHL LOCATION) a créé sa SARL en octobre 2021. Il propose de la location de nacelles et chariots. L'entreprise est installée dans les locaux de l'entreprise Gautier Location à Tain l'Hermitage. L'entreprise compte actuellement 2 personnes dont une salariée et a réalisé un chiffre d'affaires de 374 000 € en 2023.

GHL Location connaît une croissance exponentielle et a besoin de place pour stocker son matériel destiné à la location (60 machines). M. Hartvick prévoit de recruter 3 personnes à 3 ans.

Suite à l'abandon du projet de RN7 Agri Services, M. Gautier et M. Hartvick ont ensuite émis le souhait d'avoir un terrain plus grand d'environ 920 m² pour permettre leurs projets de bâtiments respectifs :

- GAUTIER LOCATION : bâtiment de 450 m² avec 75 m² de bureaux et 375 m² d'entrepôt pour stocker le matériel de location.
- GHL LOCATION : bâtiment de 450 m² avec 75 m² de bureaux et 375 m² d'entrepôt pour stocker le matériel de location.

Considérant le souhait de M. Gautier de Gautier Location de s'associer avec M. Hartvick de GHL Location pour l'achat de son terrain,

Considérant la demande de M. Gautier de Gautier Location et de M. Hartvick de GHL Location d'agrandir leur parcelle d'environ 920 m² pour atteindre une superficie d'environ 3 713 m² ;

Considérant les coûts de viabilisations supplémentaires induits par l'agrandissement et la division du lot 2, le prix de cession sera de 36 € HT / m² au lieu de 34 € HT / m² ;

Considérant le bon pour accord d'AR Métal reçu en date du 29 avril 2024,

Considérant le bon pour accord de Gautier Location reçu en date du 17 avril 2024,

Considérant le bon pour accord de GHL Location reçu en date du 17 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 30 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré à :

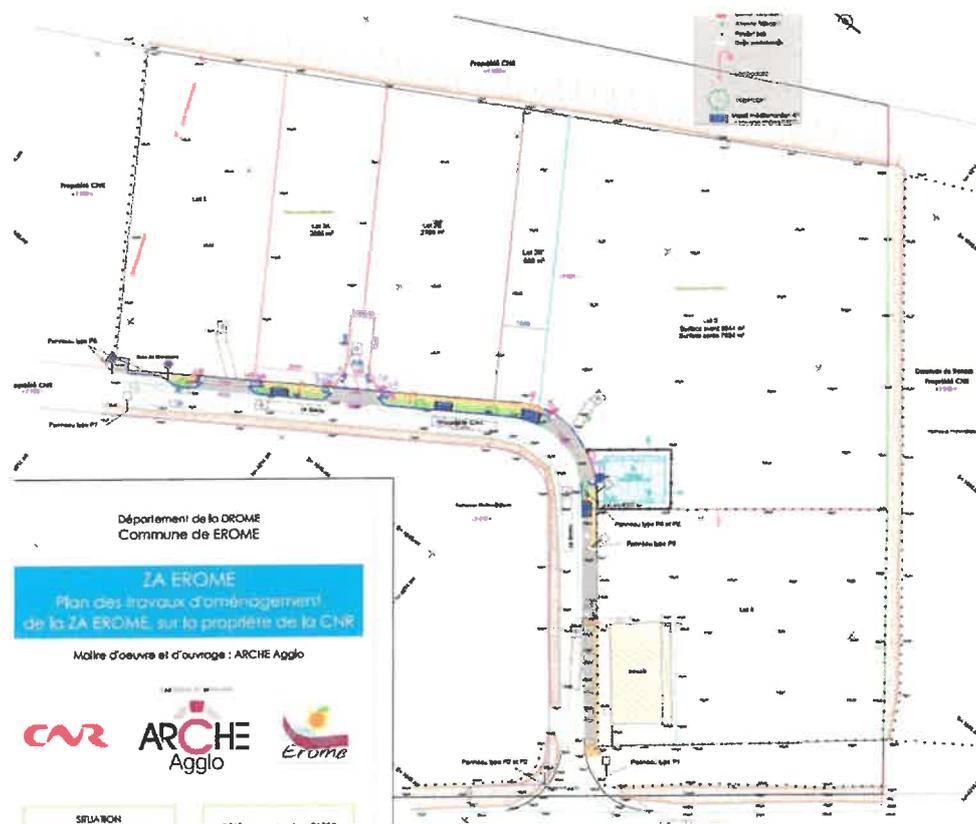
- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- RETIRE la délibération n°2023-352 du 7 juin 2023
- APPROUVE la cession à 36 € HT / m²
 - o D'environ 2 093 m² à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
 - o D'environ 3 713 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony) ou à l'entreprise GHL LOCATION (dont le gérant est M. HARTVIK Nicolas), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
 - o D'environ 144 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony) ou à l'entreprise GHL LOCATION (dont le gérant est M. HARTVIK Nicolas) et à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.

Les superficies seront fixées définitivement par le plan de bornage

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.





RIVIERES - GEMAPI

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2024-304 - Lancement du marché de travaux de réparation des dégâts de crues sur la Bouterne, le Croze, la Tuillière et le Gaizard

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que suite aux crues de l'automne 2023, quatre cours d'eau du territoire d'ARCHE Agglo ont subi des dégâts significatifs, menaçant la stabilité de leur lit et des zones environnantes ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réparation des dégâts d'orage sur les 4 cours d'eau à savoir la Bouterne, le Croze, la Tuillière et le Gaizard ;

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau Hydrétudes pour vérifier le dimensionnement des aménagements, préparer les pièces pour la consultation des entreprises et suivre la réalisation des travaux ;

Considérant l'estimation des travaux d'un montant de 420 327 € HT (tous les lots) sur la base des études de projet réalisées par Hydrétudes, il convient de lancer un marché de travaux selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

Il est proposé de conclure un contrat avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- La consultation a pour objet la réalisation de travaux pour la réparation de dégâts de crues sur la Bouterne, le Croze, la Tuillière et le Gaizard afin :
 - D'améliorer les conditions d'écoulement des eaux en période de crue ;
 - D'améliorer la stabilité des berges ;
 - D'assurer la sécurité du public.

- Le marché est composé de 4 lots géographiques indépendants pour permettre la réalisation des travaux de manière simultanée et avant la période automnale :
 - LOT 1 : Travaux pour la réparation de dégâts de crues sur la Bouterne
 - LOT 2 : Travaux pour la réparation de dégâts de crues sur le Crozes à Crozes Hermitage
 - LOT 3 : Travaux pour la réparation de dégâts de crues sur le Gaizard à Vion
 - LOT 4 : Travaux pour la réparation de dégâts de crues sur la Tuillière à Saint Jean de Muzols
- Le marché débutera à compter de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois.

Il est proposé les critères de jugement des offres suivants :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Vu l'avis favorable du bureau du 30 mai 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur marché, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes pour les études et travaux,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2024-305 - Marché pour des fouilles archéologiques préventives à Marsaz dans le cadre de l'opération de travaux de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1, 1°;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu la délibération n°2023-640 en date du 15 novembre 2023 portant lancement de la consultation relative aux travaux de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'opération de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux ;

Vu l'arrêté 2021-1222 du 26/10/21 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du Projet de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux sur la Commune de Marsaz ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes remis au préfet de région le 24 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-1017 du 2 octobre 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Rhône Alpes portant prescrivant d'une fouille archéologique préventive ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux sur la Commune de Marsaz, la DRAC Rhône Alpes a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique préventive ;

Considérant que par délibération en date du 15 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation sous forme de marché à procédure adaptée et autorisé la signature du marché pour un montant estimé à 200 000 € HT ;

Considérant que les candidats ont proposé des offres de prix nettement supérieurs à l'estimation du marché :

	Prix HT (toutes les tranches)	Prix TTC (toutes les tranches)
Offre 1	€ 395.825,00	€ 474.990,00
Offre 2	€ 534.963,30	€ 641.955,96
Offre 3	€ 568.847,50	€ 682.617,00

Considérant la spécificité et la complexité des marchés de fouilles archéologiques, il s'avère difficile d'établir une estimation financière ;

Considérant que les écarts de prix entre les offres confirment la difficulté d'établir une estimation des prix dans le domaine des fouilles archéologiques préventives ;

Considérant l'avis du Service Régional de l'Archéologie (SRA) en date du 22 mai 2024 qui déclare l'offre d'ARKEMINE susceptible d'obtenir une autorisation de fouille ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Conformément aux critères de jugement des offres et à l'avis du SRA, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ARKEMINE pour un montant de 395 825 € HT (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Fouille et étude de l'ensemble des structures médiévales et modernes, étude géomorphologique / géoarchéologique et analyses paléoenvironnementales : **257 535 € HT**
- Tranche optionnelle 1a : Fouille de structures complexes ou densité inattendue : **53 140 € HT**
- Tranche optionnelle 1b : Fouille de structures complexes ou densité inattendue : **53 140 € HT**
- Tranche optionnelle 2a : Fouille funéraire : **16 005 € HT**
- Tranche optionnelle 2b : Fouille funéraire : **16 005 € HT**

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise ARKEMINE pour un montant de 395 825 € HT (toutes tranches confondues), les avenants nécessaires à l'exécution du marché et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2024-306 - Milieux ENS – Classement et gestion d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur la commune de Chantemerle-les-Blés – Convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des ENS Drômois

La commune de Chantemerle-les-Blés comprend une vaste zone humide de 54 ha identifiée par l'inventaire des Zones humides drômoises et qualifiée de prioritaire dans le Plan de Gestion Stratégique des Zones humides d'ARCHE Agglo, sur le bassin versant de la Bouterne.

La partie amont jusqu'aux bassins écrêteurs de crue, est en grande partie propriété d'ARCHE Agglo et a fait l'objet d'un premier état des lieux-diagnostic avec propositions d'actions en faveur de la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, par une classe d'étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature de la MFR de Mondy. Plusieurs enjeux ont été identifiés en termes de fonctionnalité et de biodiversité : zone tampon, cours d'eau et ripisylves, anciennes tourbières, boisements alluvionnaires, mares forestières, prairies humides, nouvelles mares créées dans le cadre du Marathon de la biodiversité...

La partie aval, entièrement privée, est soumise à une problématique d'urbanisme avec une dynamique d'acquisition et d'installation de squats illégaux en zone humide inondable.

Au regard des enjeux de préservation et de restauration de cette Zone humide, la Commune, ARCHE Agglo et le Département souhaitent s'engager dans une démarche partenariale à travers le classement et la gestion en Espace Naturel Sensible (ENS).

Le classement en ENS permet l'activation de deux outils :

- ✓ **La Convention ENS** qui définit les termes de la gestion du site, pilotée par ARCHE Agglo, avec pour objectifs de **préserver, restaurer et mettre en valeur la Zone humide** avec l'aide technique et financière du Département ;

- ✓ **La Zone de préemption ENS** qui vise à **maîtriser le foncier** : le Département est prioritaire à l'achat et délègue son droit à la Commune tout en apportant son aide technique aux négociations et ses financements à l'acquisition. En fonction des enjeux, la Commune pourra déléguer son droit à ARCHE Agglo.

Réalisation

La partie amont jusqu'aux bassins écrêteurs, de 29 ha, constituera le périmètre d'étude sur lequel ARCHE Agglo pourra piloter les premières actions en partenariat avec la Commune et le Département. Avant la signature de la Convention cadre sur 10 ans, le Département propose la signature d'une Convention d'accompagnement sur 3 ans, qui engage :

1 / la commune à :

- accepter que le site soit candidat à l'intégration au réseau des espaces naturels sensibles drômois.
- Etre co-responsable de la préservation du site et en charge de la gestion des usages.
- s'engager dans une démarche de maîtrise foncière du site si celle-ci est jugée insuffisante (politique d'acquisition volontariste autant que possible, conventionnement, etc.)

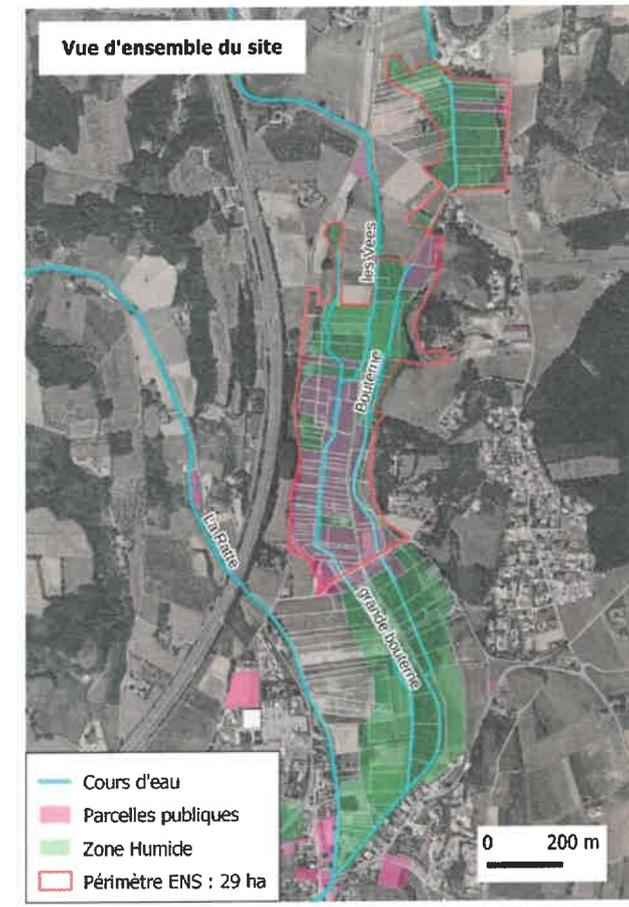
2/ ARCHE Agglo à :

- ✓ Prendre en compte les avis du Conseil Scientifique et Technique (CST) et du Département dans le cadre de la co-construction du projet d'ENS ;
- ✓ Accroître la connaissance scientifique (engager des inventaires habitats, faune, flore) ;
- ✓ Constituer le Comité de gestion, à réunir une fois par an minimum, composé a minima de la Commune, du Département, des usagers du site et d'une association de protection de la nature ;
- ✓ Définir, en concertation, les enjeux et les objectifs de gestion ;
- ✓ Finaliser le Plan de gestion du site au regard des nouvelles données scientifiques et des objectifs du Comité de gestion.

3/ Le Département à :

- ✓ apporter, en tant que de besoin, une aide technique pour la réalisation des actions définies à l'article 6.1 ;
- ✓ apporter son soutien financier à l'ensemble du projet, sous réserve des décisions de l'assemblée départementale à chaque étape du dossier.
- ✓ Formaliser l'aide technique par :
 - la mise en place de zone de préemption,
 - la délégation de son droit de préemption,
 - la mise à disposition d'expériences sur d'autres sites, d'outils comme des cahiers des charges type, éléments de méthodologie, modèles de convention, guide, etc.

La Zone de préemption ENS, dont l'ambition est de couvrir l'ensemble de la Zone humide, sera activée par la Commune auprès du Département. Une concertation avec les usagers (Chambre d'agriculture, SAFER, ONF-CRPF), pilotée par le Département de la Drôme, permettra d'en fixer son périmètre exact.



Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-6, 113-8 à L.113-11 et L.215-21 ;

Vu le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) adopté par l'assemblée départementale le 16 avril 2007,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 février 2022 validant les modalités d'accompagnement des collectivités souhaitant l'intégration d'un site naturel au réseau des ENS locaux drômois,

Considérant la convention d'accompagnement proposée pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de création de ce nouvel Espace Naturel Sensible à Chantemerle-les-Blés ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2024-307 - Renouvellement des membres du Comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Par arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Ardèche a été adopté le 1er février pour la période 2024-2029.

Par courrier en date du 30 avril 2024 dans le cadre du renouvellement de cette instance, le département nous sollicite pour désigner les représentants de l'agglomération (aucun membre n'avait été désigné lors suite aux élections municipales).

Le PDALHPD est un document à l'échelle départementale qui vise à faciliter l'accès et le maintien dans un logement décent pour les personnes et les familles qui connaissent des difficultés sociales et économiques. Ce Plan est coordonné par un comité de pilotage.

Missions du Comité de pilotage :

- ✓ assurer du bon fonctionnement du PDALHPD et de l'articulation entre les niveaux stratégiques et opérationnels ;
- ✓ valider les bilans annuels du Plan, et proposant l'évaluation du plan à la préfète et au président du Conseil départemental, à mi-parcours et au terme des 6 années d'exercice ;
- ✓ arbitrer et valider certaines propositions d'évolution de l'organisation, des orientations stratégiques et opérationnelles du Plan ;
- ✓ émettre des propositions (règlement intérieur du FUL) et/ou des avis ;
- ✓ valider la charte de prévention des expulsions.

L'Agglo doit nommer un membre titulaire et un suppléant pour le comité de pilotage. Celui-ci est composé de :

- ✓ Trois membres représentant l'Etat ;
- ✓ Trois membres représentant le Conseil départemental ;
- ✓ Un représentant de chacun des EPCI ayant conclu un PLH ou tenus de se doter d'une CIA ;
- ✓ Un maire ;
- ✓ Un représentant des associations de lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- ✓ Un représentant des associations agréées au titre des articles L365-2 à L365-4 du CCH ;
- ✓ Un représentant des bailleurs sociaux ;
- ✓ Un représentant des bailleurs privés ;
- ✓ Un représentant de chaque organisme payeur des aides au logement (CAF, MSA) ;
- ✓ Un représentant d'Action logement ;
- ✓ Un représentant des personnes défavorisées ou en difficulté ;
- ✓ Un représentant, sur sa demande, de l'ADIL compétente sur le périmètre du plan.

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Yann EYSSAUTIER membre titulaire et Jean-Louis MORIN, membre suppléant au Comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2024-308 - Convention pour la mise à disposition d'une borne fontaine par le Syndicat Cance-Doux à St-Félicien

La régie intercommunale d'eau potable d'ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, assure la gestion des réseaux et ouvrages pour distribuer l'eau potable sur la commune de Pailharès. Le réchauffement climatique tend à contraindre le débit des sources, de sorte qu'en période de tension sur la ressource, il peut être nécessaire de mettre en œuvre du transport d'eau (citernage) depuis le réseau Cance Doux à St Félicien. Par ailleurs, la directive Eau potable 2020, transcrite en droit Français, impose aux collectivités d'engager un diagnostic territorial afin de recenser les foyers en difficulté d'accès à l'eau, puis de trouver des solutions pour permettre un accès à l'eau potable pour tous sur leur territoire.

Dans ce contexte, le Syndicat des eaux Cance Doux propose d'installer deux bornes fontaines qui permettront aux utilisateurs de prélever de l'eau, au moyen d'une carte prépayée, l'une sur Satillieu et l'autre sur St Félicien. La borne monétique de St Félicien pourra être utilisée par les habitants de la commune de Pailharès. Elle permettra également à la régie intercommunale d'eau potable d'ARCHE Agglo de prélever de l'eau en toute autonomie pour assurer du citernage vers Pailharès, si besoin.

Dans ce cadre, le syndicat Cance-Doux et ARCHE Agglo ont convenu de co-participer à l'achat et la mise en œuvre de la borne monétique de St Félicien, cette dernière étant mise en place pour une utilisation à la fois par le Syndicat Cance-Doux et par ARCHE Agglo pour la commune de Pailharès.

Une convention de participation financière définit le cadre du partenariat entre ARCHE Agglo et le Syndicat des eaux Cance-Doux pour l'achat et la réalisation des travaux de mise en place d'une borne monétique sur St Félicien. Les travaux à réaliser concernent la fourniture et la pose d'une borne monétique (borne moneca smart de chez Bayard), le raccordement au réseau existant et la mise en route de la borne. La borne monétique sera installée au niveau de l'ancienne caserne des pompiers de St Félicien.

ARCHE Agglo s'engage à participer à hauteur de 30% du coût total des travaux (fourniture, pose et raccordement de la borne au réseau existant). Le Syndicat prendra à sa charge le montant total des travaux, puis transmettra à ARCHE Agglo une copie de la facture ainsi qu'un titre de recette correspondant à 30% du coût total réel des travaux. L'opération est estimée à 16 701,40 € HT. Le montant prévisionnel de participation d'ARCHE Agglo est donc de 5 010 €. Ce montant sera proratisé en fonction du coût réel des travaux.

Une fois installée, la borne monétique sera propriété du syndicat Cance-Doux qui en assure la gestion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la compétence eau potable ;

Considérant le projet de convention avec le Syndicat Cance-Doux ;

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-309 - Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo Unité Eau et assainissement doit poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Donat sur l'Herbasse et par conséquent intervenir dans le centre historique de la commune pour réaliser la mise en séparatif du réseau unitaire existant.

Considérant que la Commune St Donat souhaite engager de manière simultanée un marché de travaux de voirie et aménagement des rues du centre-ville.

Considérant que la totalité des travaux envisagés s'inscrit dans un projet élargi d'aménagement du cœur de ville de Saint Donat sur l'Herbasse (travaux d'aménagement de surfaces, renouvellement du réseau AEP, effacement des réseaux secs aériens) et relève simultanément de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage ;

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de mener les 2 marchés de travaux et les marchés dits connexes nécessaires à la réalisation de l'opération de manière concomitante et de confier le pilotage de ces marchés à un maître d'ouvrage unique soit Arche Agglo pour les travaux de Réseaux assainissement et la ville de St Donat sur l'Herbasse pour les travaux d'aménagements et de voirie ;

Il est donc proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (co-maîtrise d'ouvrage) entre la ville de Saint Donat sur l'Herbasse et Arche agglo et réciproquement pour la réalisation des marchés en vue de définir les conditions d'organisation de ces maîtrises d'ouvrage déléguées ;

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études BEAUR, 10 rue Condorcet, 26100 ROMANS tant par la ville que par l'Arche Agglo.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ces transferts de maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition financière entre la Ville et l'EPCI sont formalisées dans la convention jointe à la présente délibération

Claude FOUREL précise la teneur des travaux réalisés au niveau des réseaux d'assainissement par ARCHE Agglo d'une part et par la commune pour la valorisation du centre ancien de St-Donat-sur-l'Herbasse d'autre part, avec notamment du revêtement plus qualitatif.

Il remercie ARCHE Agglo pour l'investissement réalisé sur les réseaux d'assainissement avec un montant non négligeable.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre ARCHE AGGLO et la Ville de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE pour les travaux d'assainissement de mise en séparatif du réseau à Saint Donat sur l'Herbasse et les marchés dits connexes nécessaires à l'opération ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Ville de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE et ARCHE AGGLO pour les travaux d'aménagement du Cœur de Ville et les marchés dits connexes nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ainsi que les contrats passés sur le fondement de cette convention et tout acte administratif y afférent.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2024-310 - Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse – Marché pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la compétence « assainissement » relève de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Donat sur l'Herbasse établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2008 (BE CEREG) et que, pour ce faire, il est nécessaire d'intervenir dans le centre historique de la commune pour réaliser la mise en séparatif du réseau unitaire existant.

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la Maîtrise d'Ouvrage de ce marché de travaux « Mise en séparatif du réseau d'assainissement – Cœur de Ville St Donat sur Herbasse » mais que cette opération s'inscrit dans un projet plus élargi de travaux d'aménagement du Cœur de Ville (travaux d'aménagement de surface notamment) mené par la ville de Saint Donat,

Il est proposé que dans le cadre de ce marché, ARCHE Agglo assure au nom et pour le compte de la commune de St Donat sur l'Herbasse, la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour lesquels ARCHE Agglo n'est pas compétent et ce, conformément à la convention de transfert correspondante.

Il est proposé de conclure un marché de travaux ayant pour objet de la mise en séparatif de tous les réseaux existants (actuellement exclusivement unitaires) avec les objectifs principaux suivants :

- Déconnecter une surface active de l'ordre de 26 000 m².
- Réduire ainsi les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie en supprimant 5 déversoirs d'orage et en allégeant la charge hydraulique apportée à un autre déversoir d'orage
- Assurer l'étanchéité des réseaux d'assainissement et supprimer les infiltrations directes en sous-sol.
- Renouveler du patrimoine « réseaux d'assainissement » très vétuste

Il est proposé, au regard de l'estimation évaluée à 1 540 000 € HT par le Cabinet Beur - assistant à maîtrise d'ouvrage, de lancer cette consultation selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique et selon les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché de travaux sans allotissement car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.
- Marché à tranches : 3 tranches successives de réalisation recouvrant des secteurs géographiques :
 - Tranche ferme : rue Bodin, rue Berlioz, rue Montchorel, parking de la montée de la collégiale et partie Est de la rue Pasteur
 - Tranche optionnelle n°1 : rue Bayard, partie centrale de la rue Pasteur, Partie Ouest de la rue Hugo, rue de l'Asile, passage de la Portelle, et montée de la collégiale
 - Tranche optionnelle n°2 : Partie Ouest de la rue Pasteur et rue Bajard et allée de l'Epi de Blé,.
- Délai : Le marché prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification jusqu'à l'achèvement de l'exécution des prestations confiées au titulaire avec un délai global d'exécution (toutes tranches confondues) de 2ans et 6 mois,
- Pondération des Critères de jugement des offres :
 - 40 points pour le prix
 - 50 points pour la valeur technique
 - 10 points pour le délai

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- **AUTORISE** le Président à signer le futur marché, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

INFORMATION

Campagnes pédagogiques

Présentation par Stéphanie NOUGUIER

Campagnes pédagogiques 2024/2025 – Etat des sollicitations et plan de financement prévisionnels

Sur l'année 2023-2024, près de 56% des classes du territoire ont bénéficié d'une sensibilisation à l'environnement. En parallèle, les scolaires bénéficient du programme d'Education à l'Art et à la Culture », savoir nager.

TOTAL Classe / Budget	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Lot 1 - Rivière	77	77	77	85	74	80	82
Lot 2 - Agri/Alim			18	27	17	24	15
Hors Marché Déchets			13	15	6	8	8
Lot 3 - ENS				25	23	25	30
Lot 4 - Energie/Climat					10	15	11
TOTAL Classes	77	77	108	152	130	152	146
ALSH-Lot 1 - Rivière				15			3
ALSH-Lot 2 - Agri/Alim				9			
ALSH-Lot 3 - ENS				15			4
ALSH-Lot 4 - Energie/Climat				5			
TOTAL ALSH				44			7
Animation	82 730 €	81 000 €	104 000 €	192 950 €	156 640 €	187 080 €	193 338 €
Bus	11 550 €	8 000 €	15 000 €		12 870 €	15 617 €	16 240 €
Total Dépenses	94 280 €	89 000 €	119 000 €	192 950 €	169 510 €	202 697 €	209 578 €
	71 000 €	50 000 €	84 000 €	112 708 €	51 932 €	64 000 €	
Autofinancement	23 280 €	39 000 €	35 000 €	80 242 €	117 578 €	138 697 €	En cours
Taux autofinancement	25 %	44 %	29 %	42 %	69 %	68 %	

Stéphanie NOUGUIER dit que pour l'année 2024-2025 le lot environnement a été attribué en priorité aux classes qui n'avaient pas sélectionné l'éducation aux arts et à la culture. En tout 169 classes seront sensibilisées à l'environnement et à l'art et à la culture dont 137 à l'environnement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Animations scolaires : 177 954 € TTC

Transports : 34 250 € TTC

Total : 212 204 € TTC

Recettes

Subventions prévisionnelles : 66 693 €

Autofinancement : 146 511 € soit 69 %

Thématiques	Nombre de classe
LOT 1 : RIVIERES	64
LOT 2 : AGRI-ALIM	17
LOT 3 : MILIEUX-ENS	30
LOT 4 : ENERGIE-CLIMAT	17
AUTRE : GASPI	9
Pris en charge EAC	32
Total général	169

Béatrice FOUR dit qu'environ 45 classes sont sensibilisées chaque année au niveau des EAC. Il y a une volonté d'aller vers les scolaires avec un retour très positif des élèves et des enseignants.

Elle informe que la plaquette de l'école de musique intercommunale est disponible à l'entrée qu'il ne faut pas hésiter à communiquer, à mettre à disposition en Mairie. L'école se bonifie d'année en année avec de nombreuses actions sur le territoire (l'Ardéchoise, concert à Boucieu-le-Roi prochainement etc..).

Béatrice FOUR précise que le festival « partir en livre » commence le 19 juin, avec près de 50 actions sur le territoire dans une vingtaine de communes. Elle demande aux communes d'être le relai de ces actions qui sont gratuites pour tous.

Calendrier des instances – 2024

Bureau, jeudi 4 juillet, 16 heures 30, Champos

Conseil d'agglo, jeudi 11 juillet, 18 heures 30, Saint-Félicien

Bureau, jeudi 5 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, Mercredi 11 septembre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 26 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 9 octobre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 7 novembre, 14 heures

Conseil des Maires, mercredi 13 novembre, 18 h 30

Conseil d'agglo, mercredi 27 novembre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 5 décembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 18 décembre, 18 heures 30, Tournon

Le Président invite les élus de venir au lancement de l'exposition contemporaine à Tournon-sur-Rhône le 13 juin à 18h30.

Gabriel BARATAUD demande aux élus communautaires de noter que le Conseil communautaire a été décalé au 11 juillet 2024 (au lieu du 10 juillet).

Denis DEROUX informe les élus qu'il a annulé l'inauguration des travaux du site historique de Bathernay le 29 juin prochain, rendu impossible compte tenu des échéances électorales.

Il s'agit d'un gros projet de 700 000 € qui se termine et pour lequel un fonds de concours a été sollicité. Ce projet de rénovation de la demeure seigneuriale a retenu l'attention de la Fondation du patrimoine qui est le seul en Auvergne-Rhône-Alpes. Il va concourir au même titre que 13 autres projets et il sollicite des votes, des soutiens qui permettrait pour le vainqueur de gagner 100 000 €. Il informe les élus du moyen pour effectuer un vote en faveur de ce projet. Le prix sera attribué au site vainqueur le 4 juillet à Bouillancourt.

Il ajoute que 43 Bathernois seront présents sur la place du Palais à Monaco ce week-end pour promouvoir le village de Bathernay à travers divers stands (gastronomie, artisanaux, touristiques, animations, etc...) au même titre que d'autres villes italiennes et seulement 2 villes françaises.

Le Président dit que dans le même cadre, une ancienne machine d'ITDT pour réaliser de la Toile Jouy a été réparée par une association d'Amiens pendant 10 ans. Cette association avait postulé de la même manière. Le vote leur a permis de gagner et de débloquer une somme d'argent de 10 000 €. La machine remarche aujourd'hui et produit de nouveau de la toile de Jouy.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19H25.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

